

VILLE



ELEU-DIT-LEAUWETTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06/10/2023 A 18 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 02/10/2023
(art L2121-11 CGCT)

Membres de l'assemblée délibérante :

Présents (11) : MM. PRUNEAU, BAVAY, Mme DECQ, MM. COTTON, MROZ, JEANROY,
Mme SAUTY, M. GROSSEMY, Mme TRIOUX, MM. ANDRIEUX, RIGAUT
Absents représentés (01) : Mme DESPRES donne pouvoir à M. PRUNEAU
Absents excusés (02) : Mme MONTEIRO, M. DOLEANS
Absents (05) : Mmes FANTINI, GUBIANI, M. CASIER, Mmes CUYPERS, LAUDE

Président de séance : Monsieur le Maire, Bernard PRUNEAU
(art L2121-14 CGCT)

La séance est ouverte à 18 H 35

Pas d'obligation de quorum : 2^{ème} convocation (quorum non atteint lors de la séance du 29/09/2023)
(article L2121-17 CGCT)

Secrétaire de séance : Monsieur RIGAUT Arnaud
(art L2121-15 CGCT)

Auxiliaires (*) : Madame DYBSKI Sylvie, DGS
Monsieur POTEAU Guillaume, DST
Madame HEROGUET Isabelle, DSA

() Les auxiliaires sont des agents de l'administration communale. Ils sont autorisés par le Maire à assister aux réunions du conseil municipal mais ne peuvent aucunement prendre part aux débats ni aux votes. Leurs interventions se limitent à fournir des renseignements et ne doivent pas être de nature à influencer les décisions du conseil municipal.*

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal :
(dél 2020/07/17 du 02/07/2020)

Aucune

ORDRE DU JOUR

- 1 - **Offre de santé CAN-Filiéris**
Projet de motion proposé par les Syndicats de Mineurs CGT/CFDT/CFTC/CFE-CGC
- 2 - **Territoires Soixante-Deux**
Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- 3 - **Décision modificative n° 1**
Ouverture du chapitre 041 « opérations patrimoniales »
- 4 - **Société Immobilière de l'Artois**
Projet de vente de l'habitation 4 rue Gabriel Péri pour changement d'usage du bien
- 5 - **Acquisition de jeux pour la salle de motricité de l'école maternelle Gisèle HERNU**
Acceptation de la subvention de 1 173 € attribuée par le Département
- 6 - **Classe d'environnement à la neige 2023/2024**
Augmentation du prix du séjour

Monsieur le Maire

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 septembre, celle-ci est reportée aujourd'hui 6 octobre. Le conseil municipal, en vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère alors valablement sans condition de quorum et ce soir le quorum est atteint. Si vous le voulez bien nous allons démarrer.

Monsieur BAVAY

Je voudrais que les choses soient claires pour tout le monde pour que l'on n'entende pas n'importe quoi. Le CGCT est tout à fait limpide, clair, le quorum lors de la 1^{ère} convocation d'un conseil municipal se calcule sans procuration, ce sont les personnes présentes physiquement qui peuvent déterminer le quorum, c'est pour ça qu'il fallait que nous soyons 10 la fois dernière et qu'à 9 nous n'avons pas pu délibérer valablement. Effectivement, certaines procurations avaient été établies ce qui nous donnait plus de 11 voix mais nous ne pouvions pas les prendre en compte pour le calcul du quorum. Je pense que c'est important de le rappeler, cela nous évite d'entendre tout et n'importe quoi et donc ce soir nous sommes dans la configuration ; même le Maire, seul, pouvait tenir le conseil municipal puisqu'il n'y a pas de nécessité de quorum. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Je vous demande donc si vous voulez prendre la parole d'éviter de parler tous en même temps sinon ça devient inaudible et pour retranscrire après sur le procès-verbal c'est une catastrophe. Donc je vous demande de ne pas parler tous en même temps, de vous présenter quand vous prenez la parole et bien sûr de dire ce que vous avez à dire. Bon, si vous le voulez bien nous allons démarrer. Tout le monde a reçu l'ordre du jour et les documents qui vont avec. Le 1^{er} sujet de ce soir :

1° Offre de santé CAN-Filiéris - Projet de motion proposé par les Syndicats de Mineurs CGT/CFDT/CFTC/ CFE-CGC

Exposé

Monsieur le Maire

C'est un projet de motion proposé par les Syndicats de Mineurs CGT/CFDT/CFTC/CFE-CGC et je pense que vous avez tous eu la notification en annexe1 qui expose les histoires de Filiéris et Ci^{ie} avec la Caisse d'Assurance Maladie. Avez-vous des observations à formuler ? Pas d'observations ?

Discussion

Madame TRIOUX

informe Monsieur le Maire ne pas avoir été destinataire du document.

Monsieur le Maire

confirme que le document est joint au mail du 27 septembre et Madame TRIOUX figure dans la liste de diffusion.

Le mail du 27 septembre comprenant les délibérations et les documents annexes est de nouveau transmis à Madame TRIOUX.

Monsieur le Maire

Pas d'observations ? Nous transmettons cette motion ?

Les discussions étant closes, Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote.

Vote

Adopté à l'unanimité

2° Territoires 62 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Exposé

Monsieur le Maire

La Chambre Régionale des Comptes a remis à la Collectivité le rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la SAEM Territoires 62 pour les exercices 2016 à 2021, consacré notamment à l'enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements et les réponses qui ont été apportées.

Conformément à l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la Collectivité Territoriale ou de l'Etablissement Public à son assemblée délibérante. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée ».

Compte tenu de son volume, celui-ci a été déposé dans votre boîte aux lettres ou transmis par voie postale pour les élus non domiciliés à ELEU.

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance dudit rapport

Discussion

Monsieur le Maire

En résumé, la SAEM Territoires 62 est une société d'économie mixte qui travaille pour le compte de collectivités et autres organismes qui lui confient des projets d'aménagement, de construction immobilière... Le contrôle de la CRC s'est surtout porté sur leur comptabilité. Vous avez pu voir que le contrôle n'appelle aucune remarque particulière de la part de la Région Hauts-de-France et de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ; quelques observations ont été formulées par la Commune d'Hénin-Beaumont. Les réponses ont été apportées et transmises par la société à la CRC. Il faut savoir que la Ville d'Eleu-dit-Leauwette est actionnaire de la SAEM Territoires 62 mais pour une infime part et pour votre information nous n'avons jamais travaillé avec eux.

Monsieur BAVAY

Au niveau de cette structure qui est l'héritière d'Artois Développement et c'est parce que nous avons pris des actions d'Artois Développement qu'aujourd'hui nous sommes actionnaires de cette nouvelle société, il y a eu une période difficile qui a d'ailleurs valu un changement de direction assez brutal à une époque. Depuis, les choses sont en plein rétablissement et il faut rajouter aussi que cette structure est en train de se transformer pour s'appuyer sur une société publique locale qui permettra avec la CUA notamment, de développer un certain nombre de marchés mais aussi de faciliter grandement les opérations du territoire puisque les sociétés publiques locales échappent à des obligations administratives en particulier dans l'établissement des appels d'offres etc... Donc aujourd'hui, nous pouvons dire que la structure se porte beaucoup mieux, est toujours en voie de développement et aura des outils pour intervenir à une échelle encore plus importante. Dans la mesure où la CRC n'apporte pas d'éléments extrêmement négatifs sur ce sujet, je pense que nous n'avons pas grand-chose à ajouter, d'autant comme vous l'avez précisé Monsieur le Maire, que nous n'avons jamais travaillé avec eux.

Monsieur le Maire

Oui, effectivement comme le dit Alain, la CRC n'a émis aucun avis négatif, ce sont toutes entre guillemets des formules d'écriture que la société se doit de rectifier pour être en conformité. Avez-vous d'autres observations ?

Les discussions étant closes, Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote.

Vote

Adopté à l'unanimité

3° Décision Modificative n° 1 - Ouverture du chapitre 041 « opérations patrimoniales »

Exposé

Monsieur le Maire

La Municipalité a fait l'acquisition de l'habitation sise 40 rue Gabriel Péri.

L'achat de ce bien à l'euro symbolique nécessite l'ouverture du chapitre 041 (non prévu lors du vote du budget) pour permettre son enregistrement dans le patrimoine communal à hauteur de sa valeur réelle, soit 25 000 € (estimation des Domaines).

Il est demandé au conseil municipal l'ouverture de ce chapitre pour procéder aux écritures comptables

Discussion

Monsieur le Maire

C'est une affaire qui a duré pas mal de temps. Pour vous dire, nous avons effectué un déplacement jusqu'à Rouen pour signer les documents.

Madame TRIOUX

On parle de quelle maison Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire

La maison qui est en triste état en bas.

Madame TRIOUX

La maison que la Ville avait déblayée ?

Monsieur BAVAY

Non, non c'est de l'autre côté.

Monsieur GROSSEMY

2 maisons avant la boulangerie, l'ex-boulangerie.

Monsieur le Maire

C'est un vieux baraquement

Madame TRIOUX

Le logement à côté de la maison d'une conseillère ?

Monsieur le Maire

C'est ça, Madame GUBIANI habite juste à côté et a subi pas mal de désagréments. Elle ne pourra faire marcher son assurance qu'une fois la maison démolie. Actuellement, nous attendons l'autorisation de démolir et nous avons été obligés de renforcer la porte, il y a dû avoir des squatteurs.

Monsieur COTTON

Question Monsieur le Maire, est-ce qu'il y a de l'amiante ?

Monsieur le Maire

Et puis de l'amiante, pardon oui Bernard. Donc nous devons faire appel à des entreprises spécialisées pour la démolition.

Les discussions étant closes, Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote.

Vote

Adopté à l'unanimité

4° Société Immobilière de l'Artois - Projet de vente de l'habitation 4 rue Gabriel Péri pour changement d'usage du bien

Exposé

Monsieur le Maire

Le logement sis 4 rue Gabriel Péri est libre de tout occupant.

Le pharmacien Monsieur KOZAK, propriétaire de la pharmacie est intéressé par l'acquisition de ce bien pour d'une part, agrandir son officine et d'autre part, répondre aux nouvelles missions imposées par l'ARS.

Suite à l'offre d'achat de Monsieur KOZAK, le conseil d'administration de la SIA a autorisé le 28/6/2023 la vente de ce logement.

Par mail en date du 27/9/2023, la SIA nous informe de la signature du compromis de vente sous condition suspensive.

Pour l'avancement de ce projet et pour permettre au bailleur de lancer la demande de changement d'usage auprès de la DDTM, la SIA souhaite connaître la position de la collectivité.
Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la vente de ce bien

Discussion

Monsieur le Maire

Là on en vient au 4 rue Péri, le logement à côté de la pharmacie. Alors, dans les 1ers documents reçus de la SIA, on nous demandait notre opinion sur la vente de la maison. Je suis intervenu auprès du bailleur, Alain a également eu des contacts avec le Directeur de la société, ils se sont aperçus qu'ils avaient fait une petite erreur. Je vous donne lecture du mail parvenu en mairie ce jour même à 9 H 13 : « Par suite d'un échange téléphonique ce matin, je viens vous confirmer qu'en réponse à ce projet d'extension du propriétaire de l'officine rue Gabriel Péri, SIA Habitat va solliciter auprès de la DDTM une demande de changement d'usage. C'est ce sujet qui doit être présenté en conseil municipal. Une fois ce principe de changement d'usage délibéré en conseil municipal, SIA Habitat devra déposer une demande de changement d'usage à la DDTM. Après étude et accord, la DDTM établit un arrêté préfectoral autorisant le changement d'usage en vue de l'acquisition par l'officine immédiatement voisine ». Donc ce soir nous allons discuter sur le changement d'usage, on ne parle pas de la vente de la maison pour l'instant parce que selon notre décision la DDTM va entrer en jeu pour confirmer ce changement d'usage. Ce ne sera plus une maison d'habitation, ce sera un local commercial. Pour votre information, l'ARS, dans le cadre de la mise aux normes des pharmacies, a effectué des visites. Il y en a même eu une dimanche dernier pour effraction ; cette maison a été cambriolée. Alors voilà, ce soir nous devons discuter sur le changement d'usage de ce bien.

Monsieur BAVAY

Oui je voudrais quand même préciser la position du groupe majoritaire du conseil municipal, dans la mesure où depuis toujours et encore pour longtemps, nous serons systématiquement opposés à la vente de logements sociaux. Nous pensons que le logement social est un bien encore trop rare, c'est pour cela d'ailleurs que nous nous battons pour en refaire construire à la place des logements qui ont été détruits rues Védrières et de Terline et qu'en plus nous avons la chance parfois d'avoir quelques logements sociaux diffus ici ou là qui permettent à des familles pas très aisées de pouvoir accéder à un logement de ville, comme tout à chacun, sans passer par l'acquisition et donc de frais financiers importants. Cela c'est vraiment la position de principe que nous avons toujours défendue et que nous défendrons encore. Aujourd'hui on ne nous demande pas notre avis sur la vente du logement, on nous demande notre avis sur le changement d'usage de ce logement. Il va de soi que si nous refusons le changement d'usage, ce bâtiment ne pourra pas devenir un local commercial et donc par conséquent les projets du pharmacien tombent aussitôt à l'eau et ne pourront pas aller plus loin. Après, c'est une procédure qui nous échappe puisque le dossier va remonter à la DDTM mais il y avait un point de passage qui était l'autorisation de la mairie et encore nous sommes bien souvent sur des avis facultatifs, je vous rappelle que la mairie s'est opposée à la vente du logement Maisons & Cités dans la rue Gabriel Péri et qu'actuellement Maisons & Cités est en train de vendre ce logement. Donc on voit bien que notre avis est quand même tout à fait relativement perçu mais je pense que nous, en tant qu'élus, en tant que défenseurs d'une certaine forme de la société, nous devons continuer à nous battre pour le logement social et pour qu'un maximum de familles puisse vivre dans des logements dignes notamment sur notre commune. Donc, au vu de tout cela Monsieur le Maire, au niveau du groupe, il a été décidé de voter favorablement à cette délibération, nous acceptons qu'effectivement il y a un changement parce qu'on sait très bien que le contexte réglementaire ayant été fortement modifié, la pharmacie doit répondre à un certain nombre de besoins aujourd'hui auxquels elle ne peut répondre à l'étroit dans son logement. Donc effectivement nous acceptons de façon tout à fait exceptionnelle et dérogatoire qu'on puisse modifier la fonction d'un logement social mais je pense que cela restera dans les annales de la ville d'Eleu-dit-Leauwette, en tout cas tout le temps que nous serons à la manœuvre, comme une vraie exception et que chaque fois qu'un bailleur demandera l'autorisation de vendre du logement social, il retrouvera exactement la même réponse qu'a été la nôtre jusqu'à aujourd'hui c'est-à-dire que nous étions opposés à cela. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Est-ce que vous avez des questions à poser ?

Madame TRIOUX

Je voulais savoir Monsieur le Maire, pour que la pharmacie puisse l'acheter alors dans ce cas-là, comment ça va se passer, puisqu'il y a eu des visites apparemment avec l'officine ? C'est bien ce que vous avez dit, dimanche il y avait eu une visite ?

Monsieur BAVAY

Dimanche il y a eu une visite malveillante.

Madame TRIOUX

Ah, des squatteurs quoi. Alors comment ça se passe si la pharmacie veut l'acheter, il faut le laisser comment ?

Monsieur le Maire

Attendez, je vais parler plus fort je pense que vous n'avez pas tout saisi. Ce soir on nous demande notre avis sur le changement d'usage.

Madame TRIOUX

Oui

Monsieur le Maire

C'est-à-dire que si tout le monde est d'accord et à première vue je pense que oui, nous accordons le changement d'usage. SIA va envoyer notre avis et le dossier à la DDTM.

Madame TRIOUX

Là il est en usage habitation ?

Monsieur le Maire

Oui pour l'instant elle est en habitation et dans 1 mois, 2 mois, 3 mois elle aura l'avis de la DDTM.

Madame TRIOUX

Comme ça la pharmacie pourra la racheter ?

Monsieur le Maire

Oui mais il faut attendre.

Madame TRIOUX

Voilà, c'est ce que je voulais savoir.

Monsieur le Maire

Il faut attendre.

Madame TRIOUX

D'accord, ok.

Monsieur le Maire

Nous allons aviser la SIA que nous mettons un avis favorable au changement d'usage, la SIA pourra faire le nécessaire auprès de la DDTM, la DDTM viendra confirmer à 99 % le changement d'usage et après ce sera la procédure de vente au pharmacien. Quelqu'un veut s'exprimer ?

Les discussions étant closes, Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote.

Vote

Adopté à l'unanimité

5° Acquisition de jeux pour la salle de motricité de l'école maternelle Gisèle HERNU - Acceptation de la subvention de 1 173 € attribuée par le Département

Exposé

Monsieur le Maire

A la demande du personnel enseignant de l'école maternelle Gisèle Hernu, la Municipalité a procédé au remplacement des jeux de la salle de motricité devenus obsolètes voire dangereux pour les enfants. Le coût de l'opération s'est élevé à 3 354 € et en parallèle une demande de subvention a été sollicitée auprès du Département.

Notre dossier a été retenu en nous accordant une subvention de 1 173 €.

Pour permettre au Département d'effectuer le versement, ce dernier invite le conseil municipal à délibérer pour accepter cette subvention.

Discussion

Aucune

Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote.

Vote

Adopté à l'unanimité

6° Classe d'environnement à la neige 2023/2024 - Augmentation du prix du séjour

Exposé

Monsieur le Maire

La Municipalité a décidé de reconduire la classe d'environnement à la neige pour l'année scolaire 2023/2024.

Lors de sa séance du 9 juin dernier, l'assemblée délibérante a souhaité maintenir à l'identique le montant de la participation demandée aux familles.

Par courrier du 27 septembre 2023 (annexe 2), le prestataire nous fait part de sa volonté de réviser les tarifs compte tenu des diverses augmentations engendrées par l'inflation des prix (énergie, carburant, matières premières...). Il précise que le Conseil d'Etat a délibéré sur la possibilité de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

C'est sur cette base que le prestataire sollicite une augmentation de ses tarifs à hauteur de 8,95 %

	Tarif du marché	Tarif souhaité	Augmentation
Départ 2 classes	995 €	1 084,00 €	89,00 €
Départ 1 classe	1 059 €	1 154,00 €	95,00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'augmentation

Discussion

Monsieur le Maire

Etes-vous pour, contre ou vous vous abstenez sur cette demande ?

Monsieur BAVAY

Mireille tu voudrais dire un mot après non ?

Madame DECQ

Non

Monsieur BAVAY

Monsieur le Maire, nous sommes tous sûrs qu'effectivement nous sommes face à des augmentations et notamment pour une classe de neige, il y a les frais de transport qui augmentent énormément, les frais liés à l'alimentaire augmentent énormément également et nous comprenons donc que les budgets qui avaient été établis pour plusieurs années, aujourd'hui se retrouvent un petit peu en difficultés. Pour moi, il n'y a aucune difficulté à accepter cette délibération, la seule chose c'est peut-être que nous aurions aimé avoir une estimation un peu plus fine des augmentations supportées par le prestataire justement pour nous dire voilà le budget poste carburant augmente d'autant, le budget poste alimentation augmente d'autant plutôt que nous donner un chiffre définitif qui n'est pas exorbitant, 9 % grosso modo sur des postes qui sont aussi inflationnistes, c'est pas exceptionnel mais bon un peu plus de transparence aurait été appréciée.

Monsieur le Maire

Des questions ?

Madame DYBSKI

Monsieur le Maire, j'aimerais apporter des infos concernant la classe de neige, merci. Le prestataire nous a informés que l'on pouvait solliciter une subvention auprès du Fonds de dotation Enfance et Montagne situé dans le 38 en Isère et dont l'objectif est de soutenir les classes d'environnement à la neige et de leur redonner toute leur place dans le parcours éducatif scolaire. Pour prétendre à cette subvention, nous devons remplir des critères qui sont au nombre de 4 : la subvention est attribuée pour les écoles élémentaires, la classe de découverte doit se dérouler dans un territoire de montagne, pour une durée d'au moins 4 nuitées et le projet pédagogique doit être lié sur la montagne. Nous remplissons toutes ces conditions, le dossier est prêt à être transmis, il nous manque que les projets pédagogiques des 2 enseignants.

Monsieur GROSSEMY

Subvention de quel ordre ?

Madame DYBSKI

Je ne le connais pas

Monsieur BAVAY

En tout cas ça prouve bien, s'ils ont mis ce fonds-là c'est parce qu'effectivement il y a le besoin de solliciter les territoires pour pouvoir continuer à envoyer des gamins en classe de neige. Je pense que ça aussi il faudrait qu'on le dise un petit peu plus fort, un petit peu plus souvent, c'est un effort colossal pour la commune que de supporter l'organisation de cette classe de neige. Il y a très très peu de communes aux alentours qui ont continué à développer ces classes de neige qui sont quand même assez budgétivores. Sur la commune d'Eleu nous l'avons fait sans discontinuer et chaque fois que les enseignants ont été partants et les enseignants ont été très très souvent partants, la classe de neige aura été organisée dans les meilleures conditions possibles. Donc je pense que ça aussi c'est à saluer et à développer la communication sur ce sujet-là, beaucoup beaucoup de communes ont fait l'impasse sur les classes de neige.

Monsieur le Maire

Pas d'autres observations ?

Les discussions étant closes, Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote.

Vote

Adopté à l'unanimité

Monsieur RIGAUT

Monsieur le Maire, je vous avais parlé d'un projet de paniers de basket au stade.

Monsieur le Maire

Stop, ce n'est pas à l'ordre du jour, on n'en parle pas.

Monsieur RIGAUT

Justement, je pensais qu'on allait en parler.

Monsieur le Maire

Je regrette.

Monsieur BAVAY

Il n'y a pas de questions diverses ?

Monsieur le Maire

Non, on y reviendra.

Monsieur RIGAUT

Je n'y manquerai pas.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 05.

Signé : Bernard PRUNEAU, Maire

Signé : Arnaud RIGAUD, Secrétaire de séance